



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 64193

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'inquiétude ressentie par les professionnels de l'industrie textile. Ce secteur d'activité est, en valeur absolue, celui qui a le plus souffert : plus de 1 200 emplois ont été perdus (- 6,3 p 100). Depuis le 1er janvier 1974, un emploi sur deux a disparu dans le textile départemental. Cette situation tend à s'aggraver du fait de la présence sur le marché régional de tissus en provenance d'Extrême-Orient à des prix défiant toute concurrence du fait d'une importation sauvage. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il entend prendre pour que soient établies et respectées des règles imposant une législation qui permettra de préserver l'avenir de l'industrie textile.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions économiques observées depuis plusieurs années ont montré que la France devait faire face à une concurrence extérieure de plus en plus accentuée et notamment vis-à-vis de ses fournisseurs asiatiques. Dans une conjoncture dans l'ensemble très défavorable les industries de biens de consommation et notamment celles du textile et de l'habillement sont tout particulièrement défavorisées par des transferts de consommation vers des articles à bas prix des pays d'Extrême-Orient. Ceux-ci bénéficient par ailleurs d'un avantage très net pour les phases de production qui intègrent une main-d'œuvre importante. Au moment où les négociations du GATT ont dû être suspendues dans le secteur textile, faute d'accord du conseil des ministres de la CEE, la Communauté a été contrainte, dans un marché en croissance faible de donner un mandat à la commission pour renouveler les accords bilatéraux multifibres qui venaient à échéance à la fin de 1992. La proposition de mandat qu'a déposée la commission était la suivante : proroger l'AMF (reconduit pour dix-sept mois le 31 juillet 1991) pour la période additionnelle indéterminée ; renouveler les accords bilatéraux pour une même période ; offrir des relevements significatifs de quotas à hauteur de la moitié de leur taux de croissance annuel ; exclure de ces flexibilités les cinq pays dominants (Chine, Hong-Kong, Corée du Sud, Macao et Taiwan). En raison de la situation dans laquelle se trouve ce secteur, la France a été conduite à demander à la commission le gel pur et simple des quotas, compte tenu de la situation dramatique de l'industrie textile européenne. Si les propositions de la France qui ont reçu le soutien de certains partenaires de la CEE n'ont pu être totalement admises, elles ont mis l'accent sur la gravité et l'enjeu de la concurrence déloyale de certains ressortissants des pays asiatiques notamment. Si la France a pu accepter le principe de l'intégration du secteur textile au GATT, avec une transition par étapes, elle maintient sa position sur le texte proposé en décembre 1991 - c'est-à-dire le lien essentiel entre les concessions de la CEE et l'équilibre des droits et obligations des pays exportateurs et importateurs. Le dispositif de transition devra inclure une clause de sauvegarde, une clause anticoncentration et de dispositions communes cohérentes pour lutter contre la fraude et la contrefaçon, si besoin avec l'aide des États que ce problème inquiète. Enfin un règlement communautaire 3842-86 du 1er décembre 1986 a fixé des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique des marchandises de contrefaçon. Ce règlement doit être appliqué uniformément par tous les États membres.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64193

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5177